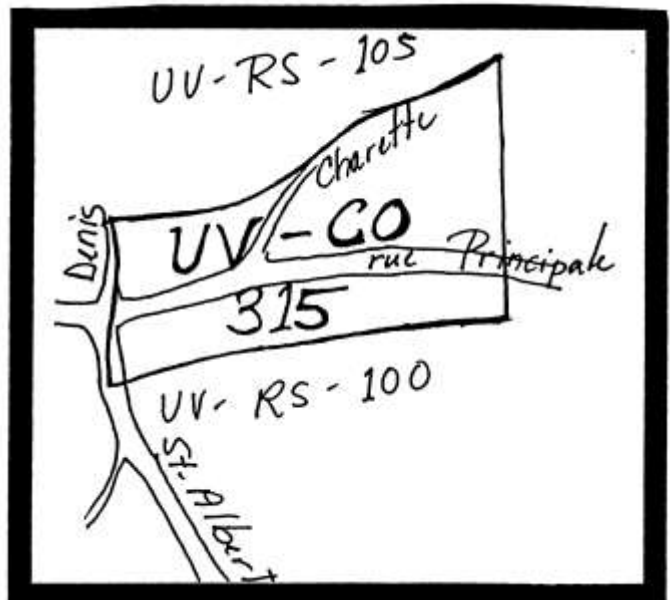


ZONE : UV-CO-315

USAGES	USAGES AUTORISÉS	USAGES PROHIBÉS
Résidentiel (10 000)	11 100, 11 200	11 300
	12 100	12 200, 12 300
		13 000
	14 000	
		15 000
		16 000
Récréotouristique (20 000)	21 000	
	22 000	
	23 001	23 000 sauf 23 001
	24 011	24 000 sauf 24 011
	25 000	
	26 000	
		27 000
Commercial (30 000)	31 000	
	32 100 à 32 600	
	32 702 à 32 705	32 701, 32 705
		33 000
		34 000
		35 000
Public et semi-public (40 000)	41 000	
	42 000	
	43 000	
	44 005	44 000 sauf 44 005
Industriel (50 000)		50 000
Agricole (60 000)		60 000
Forestier (70 000)		71 000
	72 000	
		73 000
	74 000	
	75 000	
	76 000	
Atelier de réparation domestique (80 000)	X	



Usage complémentaire (90 000)		
Usage domestique	X	
Logement dans le sous-sol, la cave ou dans l'attique	X	
Chambre pour location	X	
Foyer, famille d'accueil et pavillon	X	
Logement dans un bâtiment commercial	X	
Occupation multiple des usages permis	X	
Écurie privée		X
Usage agricole domestique		X

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

TYPE DE STRUCTURE	NOMBRE D'ÉTAGE
Isolée	1, 1½, 2
Jumelée	1, 1½, 2

NOMBRE D'ÉTAGE	1		1½	2
	Général	Kiosque d'informations touristiques		
SUPERFICIE MINIMALE	67 m ² (± 720 pi ²)	10 m ² (± 107 pi ²)	50 m ² (± 538 pi ²)	50 m ² (± 538 pi ²)
LONGUEUR MINIMALE DE LA FAÇADE				
Isolé	7 m (± 23'-0")	--	7 m (± 23'-0")	7 m (± 23'-0")
Jumelé (par unité)	6 m (± 19'-6")	--	6 m (± 19'-6")	6 m (± 19'-6")
PROFONDEUR MINIMALE DU BÂTIMENT				
Isolé	7 m (± 23'-0")	3 m (± 10'-0")	6 m (± 19'-6")	6 m (± 19'-6")
Jumelé	6 m (± 19'-6")	--	6 m (± 19'-6")	6 m (± 19'-6")

CARACTÉRISTIQUES DE L'OCCUPATION DU SOL

DIMENSIONS DES MARGES	
MARGE AVANT (min.)	7.6 m (± 25'-0")
MARGE LATÉRALE (min.)	Article 1,2 du titre IV
MARGE ARRIÈRE (min.)	3 m (± 10'-0")
C.O.S. (%)	60

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- Casse-croûte : Voir article 3.2.3 du titre IV au sujet des caractéristique du bâtiment principal.
- Poste d'essence et station service : Voir article 3.2.2 du titre IV au sujet des caractéristiques du bâtiment principal.

LES DÉROGATIONS

Les dérogations	Réparation Rénovation	Extension de la dérogation (%)	Agrandissement de la dérogation (%)	Changement d'usage	Perte du droit acquis (mois)
USAGE					
Usage dérogatoire d'un bâtiment conforme	Permises	0	0	Prohibé	12
Usage dérogatoire d'un bâtiment dérogatoire	Permises	0	0	Prohibé	12
BÂTIMENT					
Bâtiment dérogatoire d'un usage conforme	Permises	n/a	0	Prohibé	12
Bâtiment dérogatoire d'un usage dérogatoire	Permises	n/a	0	Prohibé	12
Maison mobile dérogatoire	Permises	n/a	0	(1)	12
CARRIÈRE ET SABLIERE	n/a	(2)	(2)	Prohibé	60
ENSEIGNE DÉROGATOIRE	Permises	n/a	0	(3)	3 (3)
TERRAIN DÉROGATOIRE	c.f. règlement de lotissement				

Notes

n/a Non applicable

- (1) **Usage de remplacement permis sans perte du droit acquis**
 Une maison mobile peut être remplacée par une habitation unifamiliale sans qu'il y ait perte du droit acquis

- (2) L'extension est limitée à l'utilisation des lots adjacents à l'exploitation actuelle, acquis avant l'entrée en vigueur du présent règlement.
- (3) Le droit acquis se perd avec le changement d'usage du bâtiment auquel l'enseigne se rattache ou par l'arrêt ou la cessation des opérations de l'établissement auquel l'enseigne se rattache pour la période inscrite au tableau.